

Parmi les problèmes que doit résoudre le cultivateur, il y a l'impossibilité d'obtenir qu'on lui fasse crédit, aux termes de la mesure législative sous sa forme actuelle, s'il désire par exemple étendre son exploitation, acheter la ferme voisine ou une couple de fermes situées non loin de la sienne, ou encore diversifier davantage son exploitation, ce qui entraînerait pour lui des dépenses beaucoup plus considérables au titre des instruments aratoires ou des machines à traire.

C'est là, à mon avis, un des problèmes que nous devons résoudre. Ce qui explique pourquoi un si grand nombre de cultivateurs quittent la terre, c'est qu'ils sont obligés, s'ils désirent emprunter de l'argent sur hypothèque, de s'adresser à des sociétés de fiducie qui sont très hostiles à des prêts de ce genre, notamment dans une région comme la mienne où une société comme la *Permanent Trust Company* se refuse absolument à avancer des prêts hypothécaires aux exploitants agricoles. Lorsqu'ils ne peuvent emprunter de l'argent ailleurs, des banques, par exemple, ils se trouvent face à un dilemme. Il faut, soit qu'ils empruntent à des taux d'intérêt qui rendent impossible tout remboursement, soit qu'ils quittent tout bonnement la ferme. Dans bien des cas c'est la dernière solution qu'ils choisissent. Tous les jours des cultivateurs quittent leurs terres.

Eu égard à ce problème du crédit hypothécaire en général, et notamment du crédit hypothécaire pour ceux qui en sont à leurs débuts et qui tiennent à étendre leurs terres et à donner plus d'expansion à leur exploitation, nous estimons qu'il faudrait recourir à la solution du crédit surveillé, un crédit dont le cultivateur pourra penser qu'il constitue pour eux une obligation beaucoup trop lourde, mais qui n'en serait pas moins beaucoup plus satisfaisant que le régime actuel.

Il me semble que le gouvernement devrait examiner de très près cette question du crédit agricole. Il devrait, pour cela, s'inspirer de l'expérience acquise par lui dans l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Sous le régime de cette loi, en effet, on a eu recours à des solutions un peu différentes de celles auxquelles se sont rangés d'autres offices gouvernementaux, en ce sens qu'on consent ici à surveiller le crédit, qu'on juge même cette surveillance nécessaire. Je connais des cas où les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi ont dit à un cultivateur: "Si vous augmentez la superficie de vos terres, si vous achetez la ferme d'en face, si vous cultivez ceci plutôt que cela, si vous voulez construire d'autres bâtiments, nous vous avançons telle somme d'argent." On est même

disposé à aider le cultivateur à mettre au point son programme de remboursement. On surveillera ses achats ou la nature de ses récoltes. Dans la plupart des cas, cette formule donne de bons résultats. En fait, autant que je sache, cette formule de surveillance du crédit a donné en tout et pour tout d'excellents résultats et je crois pouvoir affirmer que les pertes subies à cet égard ont été plus que modiques.

Même si nous reconnaissons tous que la mesure est avantageuse pour le cultivateur, je connais pour ma part bien des jeunes gens qui s'adonneraient à l'agriculture si quelque surveillance s'exerçait sur leurs opérations de culture. Cette attitude n'a rien d'extraordinaire. Il s'agit du genre de programme qu'appliquent les banques depuis des années quand elles disent au public: "Montrez-nous vos factures. Nous vous donnerons de l'argent au fur et à mesure; vous nous soumettez vos factures et vous défraierez vos dépenses en utilisant le reste de l'argent pour rembourser votre emprunt." Dans bien des cas le cultivateur doit lui-même prendre une décision dont il n'est pas sûr qu'elle soit la bonne. Il me semble que le gouvernement devrait mettre à sa disposition un genre de surveillance beaucoup plus complet que ne le fournit la Commission du prêt agricole canadien.

Nous partageons également l'avis de la Fédération canadienne des agriculteurs à propos de ce crédit. A notre avis, trente ans ne constituent pas une période assez longue. Nous croyons qu'étant donné la stabilité de l'agriculture une période de 40 ans serait satisfaisante. En effet, ces emprunts sont tellement stables et les remboursements se sont faits par le passé d'une façon si complète et il y a eu si peu de cas d'incapacité de payer que le taux d'intérêt sur les prêts agricoles ne devrait pas, à notre avis, dépasser 3 p. 100 et, dans le cas où une surveillance suffisante serait exercée, il pourrait même être encore plus faible.

En outre, dans ma région,—et je crois que cela vaut pour les autres également,—on peut s'établir sur une ferme qu'on achète et y subvenir aux besoins de la famille moyenne. Il y a 10, 15 ou 20 ans, on pouvait acheter cette propriété toute outillée pour \$10,000. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Il me semble que bon nombre des députés se rendent compte de la situation d'un jeune cultivateur qui veut établir sa propre entreprise. Dans ma région, la ferme moyenne permet à une famille de subvenir à ses besoins. La terre coûtera de \$8,000 à \$10,000, les bâtiments \$15,000 ou plus. Cette entreprise agricole comportera une habitation comparable à celle que le cultivateur habiterait en ville s'il travaillait dans l'industrie.